



Réf. : mfp\_82ex8c76b

Dossier suivi par :  
LENERT Marianne  
Tél. : 247-83093

## Lettre circulaire

### aux départements ministériels, administrations et services de l'État

Objet : Jours fériés 2020

Il est porté à la connaissance des départements ministériels, administrations et services de l'État que pour l'année 2020, les jours fériés légaux correspondent aux jours de semaine suivants :

**Jours fériés légaux :**

Nouvel An	Mercredi, le 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Lundi de Pâques	Lundi, le 13 avril 2020
Fête du Travail	Vendredi, le 1 <sup>er</sup> mai 2020
Ascension	Jeudi, le 21 mai 2020
Lundi de Pentecôte	Lundi, le 1 <sup>er</sup> juin 2020
Fête Nationale	Mardi, le 23 juin 2020
Noël	Vendredi, le 25 décembre 2020

Conformément aux dispositions de l'article 28-4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État, un jour de congé de compensation est ajouté au solde du congé de récréation de l'agent à partir du lendemain du jour férié suivant :

Journée de l'Europe	Samedi, le 9 mai 2020
Assomption	Samedi, le 15 août 2020

Toussaint


Dimanche, le 1<sup>er</sup> novembre 2020

Deuxième jour de Noël

Samedi, le 26 décembre 2020

Je profite par ailleurs de l'occasion pour rappeler que les agents de l'État chômeront l'après-midi du 24 décembre 2020. Une demi-journée de congé est ajoutée au solde du congé de récréation de l'agent à partir du lendemain du mardi de la Pentecôte (2 juin 2020) lorsqu'il assure la permanence de service ce jour-là. Pour rappel, les départements ministériels, administrations et services de l'Etat doivent être accessibles au public pendant cette journée suivant les horaires habituels.

Le Ministre de la Fonction publique



Marc Hansen